



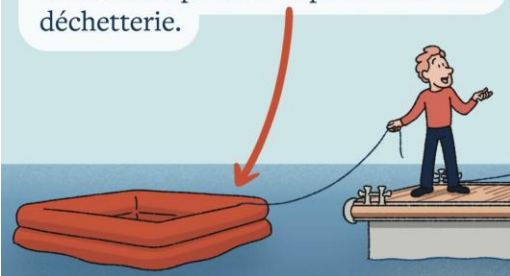
Fin de vie, obsolète, périmé...
EN BATEAU, QUE FAIRE DE VOTRE MATÉRIEL USAGÉ ?



LE RADEAU DE SAUVETAGE



Leur durée de vie théorique est de 15 ans, avec révisions obligatoires tous les 3 ans. La SNSM accepte les radeaux périmés pour effectuer des démonstrations. Des magasins spécialisés les reprennent. Sinon, vous pouvez les démanteler pour les déposer dans une déchetterie.



LE MATÉRIEL ANTI-INCENDIE



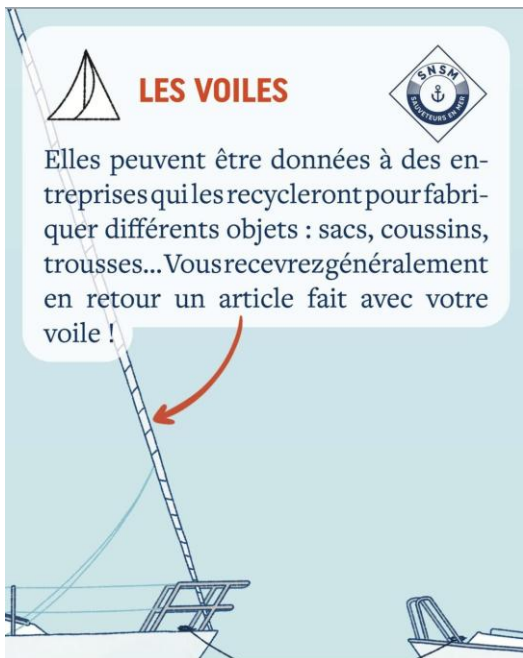
Certains extincteurs doivent être révisés périodiquement. D'autres doivent être remplacés lorsqu'ils sont périmés. Les dates seront toujours indiquées. Les extincteurs hors d'usage seront repris et traités par les vendeurs des nouveaux.



LES VOILES



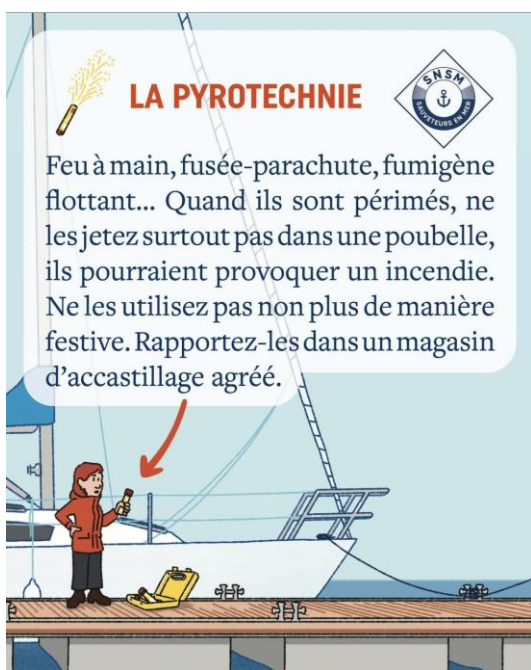
Elles peuvent être données à des entreprises qui les recycleront pour fabriquer différents objets : sacs, coussins, trousse... Vous recevrez généralement en retour un article fait avec votre voile !



LA PYROTECHNIE



Feu à main, fusée-parachute, fumigène flottant... Quand ils sont périmés, ne les jetez surtout pas dans une poubelle, ils pourraient provoquer un incendie. Ne les utilisez pas non plus de manière festive. Rapportez-les dans un magasin d'accastillage agréé.



LES BOUTS



Si le plaisancier à voile a l'œil sur les drisses et les écoute de son voilier, les amarres peuvent laisser à désirer. Tout comme les lignes de mouillage. Bref, gardez un œil sur vos bouts, qui sont réutilisables pour des tâches moins contraignantes une fois usés.



LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE



Ils ont souvent des dates de péremption et ne peuvent être réemployés. Pour les gilets automatiques, vérifiez l'état de la cartouche ainsi que les coutures et l'usure des tissus. En ce qui concerne le matériel à piles et batteries : ça fonctionne ou pas.

